



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral fixant les limites administratives du port de commerce
de Vannes et transférant en gestion et en pleine propriété
ses emprises non cadastrées et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2123-3 à 6, L. 2124-1, R. 2123-9 à 14, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles L. 5311-1, L. 5314-1 et L. 5314-8 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 219-7 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) et notamment son article 22 ;
- Vu** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région Nord-Atlantique Manche ouest ;
- Vu** le document stratégique de façade de la sous-région Nord-Atlantique Manche ouest approuvé en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 07 octobre 2016 modifiant celui du 08 septembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu** le procès verbal de remise du port de commerce de Vannes par l'État au département du Morbihan en date du 18 octobre 1985 ;
- Vu** la convention relative au transfert du port de commerce de Vannes entre le département et la région Bretagne en date du 5 décembre 2016 ;
- Vu** les courriers du président du conseil régional de Bretagne demandant le transfert en pleine propriété des ports transférés lui ayant été transféré en gestion en date du 31 octobre 2017 et du 2 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis du conseil portuaire en date du 22 mars 2019 ;
- Vu** l'avis de la commune de Vannes en date du 5 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 31 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 4 février 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des finances publiques relatif au transfert en date du 6 février 2020 ;

... / ...

- Vu** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 11 février 2020 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 27 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observation du conseil régional de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral transmis en date du 7 mai 2020 ;

Considérant que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) mers celtiques et golfe de Gascogne et du document stratégique de façade de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest et du programme de mesure du PAMM ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion du plan d'eau ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la dépendance du domaine public maritime concerné de l'emprise administrative du port de commerce de Vannes est mise à disposition de la région Bretagne ;

Considérant l'absence d'identification cadastrale d'une partie des emprises portuaires comprises dans le périmètre objet du transfert en pleine propriété à la région Bretagne ;

Considérant que l'emprise portuaire est calée sur les limites cadastrales des parcelles communales 333 et 020 à l'exclusion de l'aire de jeu qui n'a pas de vocation portuaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Limites portuaires

Le présent arrêté fixe les limites administratives du port de Vannes d'une superficie totale de 49 235 m² conformément aux plans géo-référencés en annexe du présent arrêté.

Les portions de parcelles cadastrées 333 et 020 représentant une superficie de 5 873 m² sont propriétés de la commune de Vannes.

Article 2 : Transfert en pleine propriété

Le présent arrêté constate le transfert en pleine propriété à la région Bretagne des biens et des dépendances du domaine public portuaire non cadastrés du port de commerce de Vannes d'une surface de 43 362 m² conformément aux plans annexés au présent arrêté correspondant :

- au plan d'eau compris dans les limites administratives du port,
- à la zone terrestre non cadastrée à l'intérieur des limites administratives du port.

Article 3 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Vannes.

Article 4 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

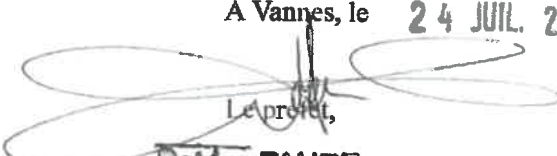
* d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois, à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

* d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le 24 JUIL. 2020

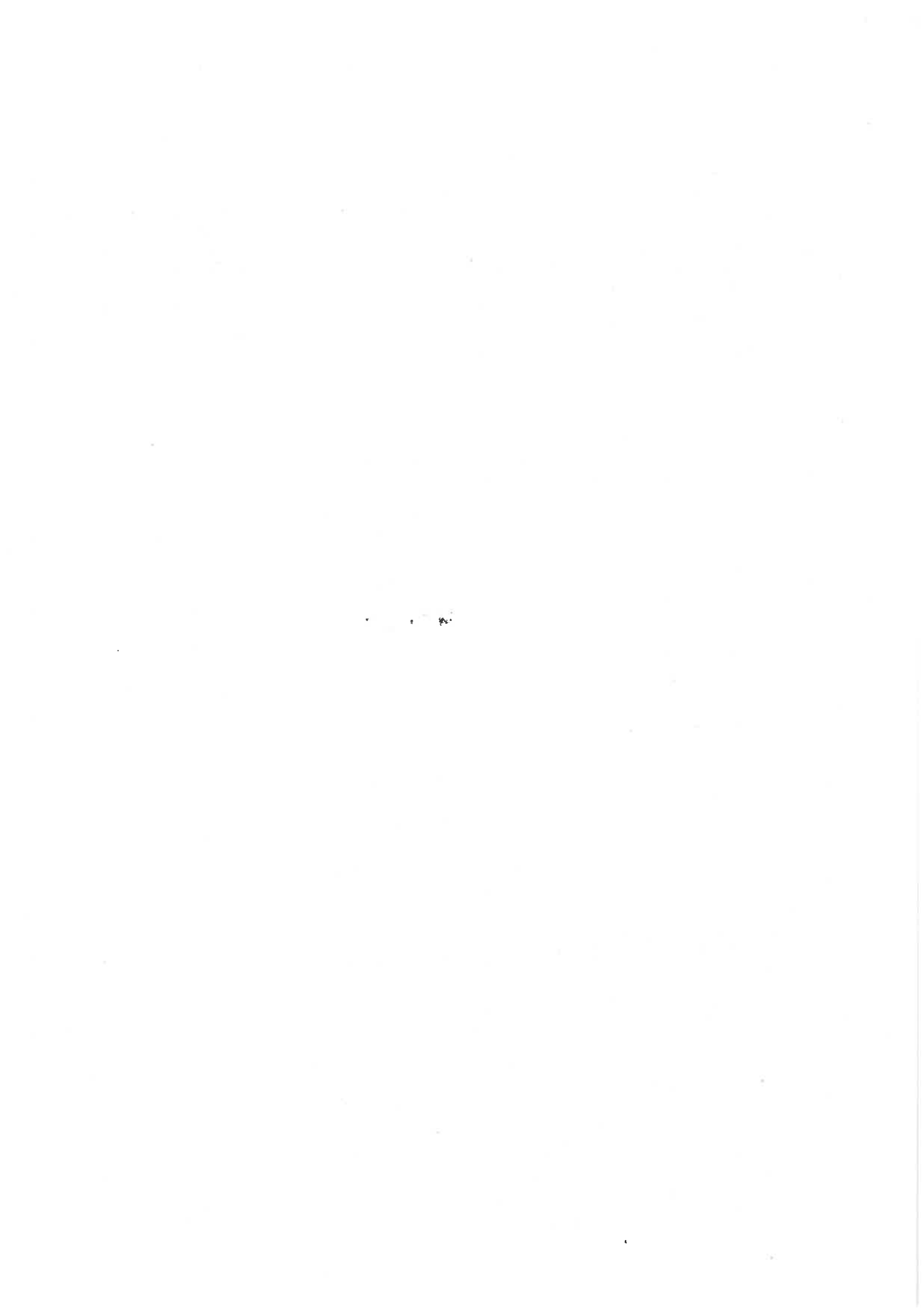


Le préfet,
Patrice FAURE

Ampliation :

- région Bretagne (bénéficiaire)
- direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
- direction départementale des finances publiques / service local du domaine (DDFIP)
- direction régionale des finances publiques / pôle gestion domaniale (DRFIP)
- commune de Vannes
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)
- service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- préfecture du Morbihan
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
direction/service urbanisme et habitat/ service environnement/service aménagement mer et littoral/
service des affaires maritimes

ANNEXES à l'arrêté préfectoral fixant les limites administratives du port de commerce de Vannes transféré en gestion au conseil régional de Bretagne



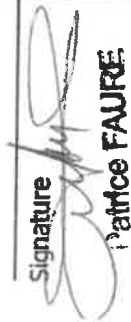
Annexe 1

COMMUNE DE VANNES
Port de Vannes

PLAN DE SITUATION



Signature


Patrice FAURE

Conception: DDTM du Morbihan
Source Données : DMI/SAMEL
Référentiel : @IGN-CARTHOS

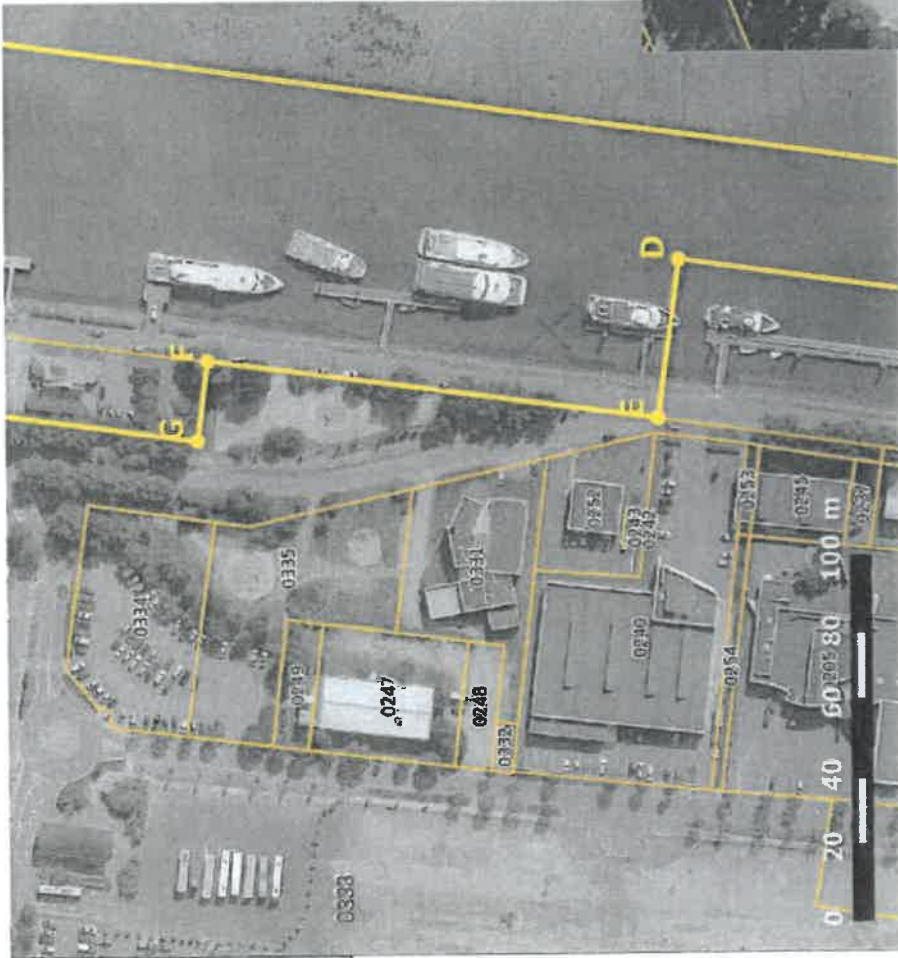
PLAN DE MASSE
COMMUNE DE VANNES
Port de VANNES

zooms sur
 projet de modifications
 des limites du port

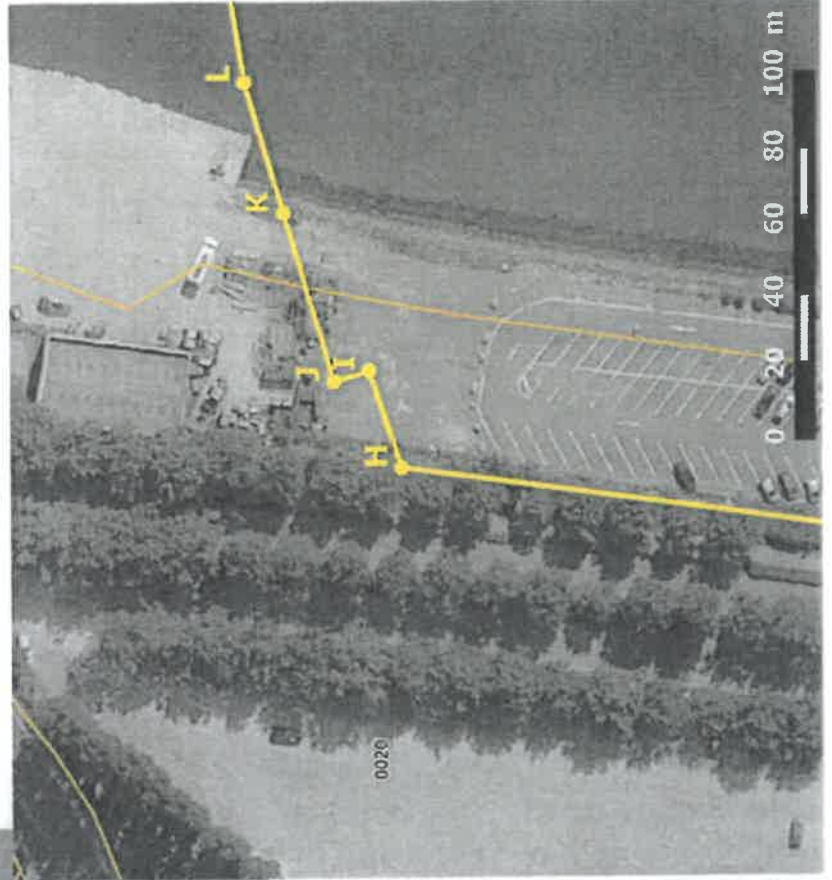
Légende

PERIMETRE

— limite portuaire



Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en WGS 84 (Deg, Déc)		Point
X_L93	Y_L93	Latitude	Longitude	
267731.3082	6741982.588	-2.7617	47.6362	D
267687.5005	6741988.546	-2.7623	47.6363	E
267704.01	6742113.138	-2.7622	47.6374	F
267681.93	6742116.15	-2.7625	47.6374	G



Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en WGS 84		Point
X_L93	Y_L93	Latitude	Longitude	
267716.33	6742367.533	-2.7622	47.6397	H
267729.7117	6742372.068	-2.7621	47.6397	I
267728.2621	6742377.001	-2.7621	47.6398	J

0020

Signature



Patrice FAURE

Conception: DDTM du Morbihan
 Source Données: DMI/SAMUEL
 Référentiel: @IGN-CARTHO







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

**PLAN DE MASSE
COMMUNE DE VANNES**
Port de VANNES

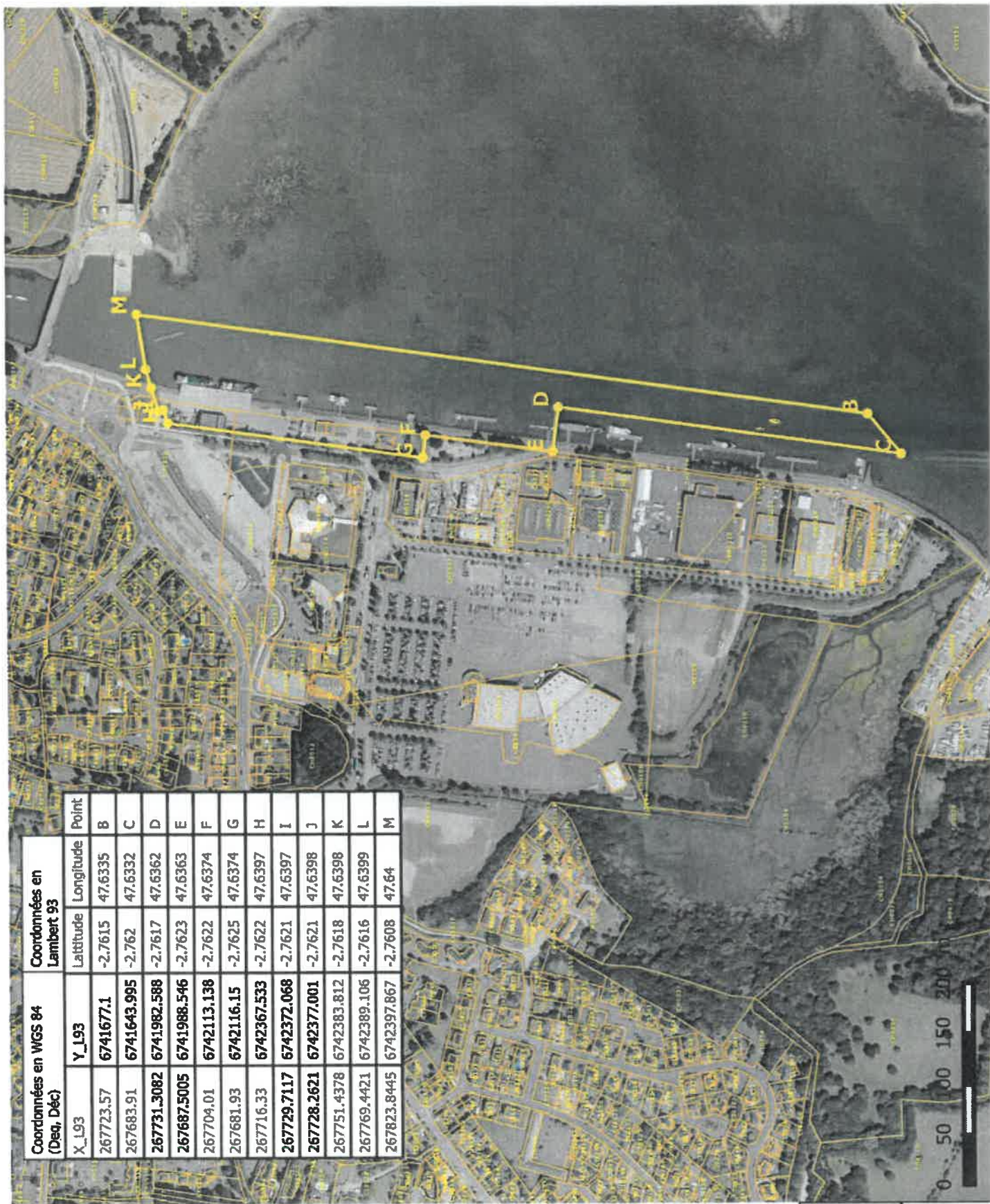
projet de modifications
des limites du port

Légende

PERIMETRE

— limite portuaire

Coordonnées en WGS 84 (Deg, Déc)		Coordonnées en Lambert 93		Point
X_L93	Y_L93	Latitude	Longitude	
267723.57	6741677.1	-2.7615	47.6335	B
267683.91	6741643.995	-2.762	47.6332	C
267731.3082	6741982.588	-2.7617	47.6362	D
267687.5005	6741988.546	-2.7623	47.6363	E
267709.01	6742113.138	-2.7622	47.6374	F
267681.93	6742116.15	-2.7625	47.6374	G
267716.33	6742367.533	-2.7622	47.6397	H
267729.7117	6742372.068	-2.7621	47.6397	I
267728.2621	6742377.001	-2.7621	47.6398	J
267751.4378	6742383.812	-2.7618	47.6398	K
267769.4421	6742389.106	-2.7616	47.6399	L
267823.8445	6742397.867	-2.7608	47.64	M



Signature

PATRICE FAURE

Conception: DDTM du Morbihan
Source Données: DMI/SAMUEL
Référentiel: ©IGN-CARTHOS



